



Routes de Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRETE TEMPORAIRE N° 2024T8766

RN 0004 COMMUNE DE SAINTE-ANNE

Monsieur le Président de Routes de Guadeloupe,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n°2005-1690 du 26 décembre 2005 pris en application de l'article L 4433-24-1 du Code Général des collectivités territoriales et relatif aux transferts des routes nationales dans les départements d'outre-mer

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-2298 PREF/SG/BOA du 29 décembre 2005 transférant les routes nationales à la Région Guadeloupe

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-492/AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion, d'Entretien et d'Exploitation des Routes de Guadeloupe

Vu l'arrêté RDG-2023-08-624 en date du 08/08/2023 portant délégation de signature au Directeur du Syndicat Mixte de Gestion, d'Entretien et d'Exploitation des routes de Guadeloupe,

Vu la décision d'intérim n° RDG-DRH-2024-12-1106 en date du 23/12/2024 portant délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe Opérationnelle et Territoriale

Vu la demande de la ville de SAINTE-ANNE en date du 06/12/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants à la manifestation BOULEV'ART entre les giratoires Neg'Mawon et Ffrench sur la commune de SAINTE-ANNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN4 de la manière suivante :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 31 janvier 2025 et jusqu'au 26 décembre 2025 inclus, sur la RN 0004 du PR 18 + 0600 au PR 21 + 0000 (SAINTE-ANNE) (Giratoire Neg'Mawon au Giratoire de Ffrench), la circulation est interdite.

Une déviation sera mis en place comme suit au niveau du Giratoire Neg Mawon jusqu'au giratoire de Ffrench par la voie communale(voie de délestage)

Ces dispositions sont applicables le dernier vendredi de chaque mois de 19h00 à 00h00.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et au guide technique SETRA "Signalisation temporaire, Manuel du chef de chantier, Routes à chaussées séparées ou Routes bidirectionnelles". sera mise en place et entretenue par la POLICE MUNICIPALE DE SAINTE-ANNE pendant toute la durée de la manifestation.

Des dispositions seront prises pour une occultation ou enlèvement des panneaux utilisés pour la manifestation en dehors des jours et heures prévus pour celle-ci.

ARTICLE 3 :

En cas d'urgence, les routes resteront à tout moment accessibles aux véhicules de secours (pompiers, ambulances, SAMU...), ce qui pourra le cas échéant, nécessiter une interruption temporaire de la manifestation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication ou sur le site Télérecours citoyens via le lien "www.telerecours.fr".

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Monsieur le Directeur du Territoire Arc Atlantique

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à BAIE-MAHAULT, Le **31 DEC. 2024**

Le Président de Routes de Guadeloupe, Guy LOSBAR
Et par délégation de signature
la Directrice Générale Adjointe Opérationnelle et Territoriale

Marie-Laure BLONBOU

**DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie, E.D.S.R ;
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Maire de la commune de SAINTE-ANNE.